

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-92

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Circulation – ODP - Animation jonglerie – du vendredi 26 mai au lundi 29 mai 2023

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu les articles L 411-8 et R 412-29 du Code de la Route,

Vu l'article R417-10 du code de la route,

Vu la demande formulée par l'association la Jon'Guill'Rit, en date du 03 mai 2023,

Considérant qu'il convient d'accorder à l'association la Jon'Guill'Rit d'organiser un festival,

Considérant la nécessité de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des personnes lors de cette déambulation organisée en centre-ville,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public au camping la rochette pour l'animation de la Jon'Guill'Rit du 26 mai au 29 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la zone de la manifestation dans le cadre Vigipirate,

A R R E T E

Article 1 : Le festival Jon'Guill'Rit, se déroulera **du vendredi 26 mai au lundi 29 mai 2023 dans la zone du camping municipal lieu-dit la rochette**. Une déambulation dans les rues de Guillementre aura lieu le **samedi 27 mai de 15h00 à 17h00**

Article 2 : L'association Jon'Guill'Rit est autorisée à occuper le domaine public sur la zone du camping municipal lieu-dit La Rochette,

Article 3 : Compte tenu que l'occupation du domaine public se déroule en zone rouge, le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de fonte de neige rapide, crue torrentielle ou de risques météorologiques.

Article 4 : La circulation sera interdite **rue Maurice Petsche, autour de l'église, place du Portail le samedi 27 mai 2023 de 13h45 à 17h00**.

Une déambulation avec l'association la Jon'Guill'Rit est prévue entre 14h00 et 16h00 le samedi 27 mai 2023, du camping de la Rochette jusqu'à la place Albert.

La déambulation partira du camping de la Rochette, passera par le rond-point de Chagne, le chemin des Cheneviers, avenue Dr Julien Guillaume, rue bord du Ruisseau. Ces rues seront sécurisées par l'association Jon'Guill'Rit. La rue Maurice Petsche sera fermée à la circulation ainsi que les abords de la place Albert. La rue de Fontloubé et le tour de l'église seront sécurisés par la Commune.

Article 5 : Des barrières avec de l'affichage ou des panneaux, seront installés sur les zones précitées, afin de prévenir des interdictions.

Article 6 : Il est interdit de stationner devant les dispositifs de fermeture de route barrières ou potelets, de façon à laisser l'accès aux secours et aux véhicules de services de la commune et aux organisateurs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame Le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,

Le 09 mai 2023

Le Maire,

Christine PORTEVIN

